ART. 31 N° 419

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT** 

N º 419

présenté par M. Touraine

## **ARTICLE 31**

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« ces interruptions ne peuvent être pratiquées »

les mots:

« l'interruption volontaire de grossesse pour motif médical ne peut être pratiquée ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.